



## Délibération du conseil municipal

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA CHARTE « ECOGESTES »**

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 08 février 2023 L'An DEUX MILLE VINGT TROIS Et le 8 février
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Mireval, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
3 février 2023			

Présents (16) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – AMIARD Manuela – SAINT-ELLIER Catherine – ESCUDIER Christiane - PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – Christelle BROOKS – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – ROJAS Georges – ASSENCIO Martine - ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents excusés (5) : DEMOLLIERE Jean-Pierre procuration à DURAND Christophe - GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – RODRIGUEZ GRUESO José procuration à AMIARD Manuela

Absente (1) : BOURELLY Céline

Il faut savoir qu'en moyenne les bâtiments municipaux consomment 50 % des besoins en énergie électrique d'une commune, l'éclairage public 40% et les 10% restant concernent des secteurs divers. Nos bâtiments publics sont donc de gros consommateurs d'énergie. Chauffage et eau chaude sont de loin les principaux postes de consommation du territoire. L'éclairage, surtout s'il est vétuste, est également un poste très énergivore. Tout cela représente un coût important pour les communes et contribue également au réchauffement climatique par les émissions de gaz à effet de serre.

Nous devons tous passer à l'action pour maîtriser notre consommation énergétique, réduire notre facture d'énergie et agir en faveur du climat !

Cette charte propose des actions efficaces et faciles pour agir et économiser au quotidien. C'est pour cette raison qu'un référent est désigné dans chaque association, afin de veiller à son respect et pour être l'interlocuteur privilégié avec la mairie.

Montrons l'exemple tous ensemble car d'importantes économies d'énergie peuvent être réalisées sans travaux ni lourds investissements.

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette charte ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant. Elle sera contre signée par les membres de la commission municipale « cadre de vie » ainsi que par tous les utilisateurs associatifs des bâtiments municipaux,

- Transmis au représentant de l'Etat le : 14 février 2023
- Publié le : 14 février 2023
- Mis en ligne le : 14 février 2023

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr)



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, décide :**

1. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la charte « Ecogestes » ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires. Cette charte sera contre signée par les membres de la commission municipale « cadre de vie » ainsi que par tous les utilisateurs associatifs des bâtiments municipaux.

**DELIBERATION ADOPTEE : par 18 voix pour et 4 abstentions**

Fait à Mireval, le 14 février 2023

**La Secrétaire de séance**

  
Nathalie ASSELIN



**Le Maire**

  
Christophe DURAND